

## DECISION DU MAIRE N°04/2026

Objet : Marché de réhabilitation de l'ancien moulin – Création de la maison de l'eau n°2025-01

Le Maire de la commune de Villeneuve de la Rivière ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes ;

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°19/2020, du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1 ;

Vu le projet d'avenant n°1 sur le lot n°2 : couverture/charpente ;

Considérant la volonté de réhabiliter l'ancien moulin du village pour créer la future maison de l'eau ;

Considérant les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché n°2025-01, pour la création de la maison de l'eau lancé le 16 juin 2025 sur le profil acheteur de la commune, de PMMCU (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine), sur le site internet marchés publics info, et sur l'Indépendant

Considérant que lors de la démolition du toit une poutre en bois existante était défectueuse ;

Considérant le besoin de la remplacer.

### DECIDE

Article 1 : La commune conclut avec la société ABR bâtiment-piscine domiciliée 31 Chemin de Palau, 66700 – Argeles-sur-Mer, un avenant n°1 au marché 2025-01 relatif à la création de la maison de l'eau

Article 2 : L'avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une poutre en bois en remplacement de l'existante défaillante, ainsi que la fourniture et la pose d'agrafes.

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le lot n°2 couverture/charpente est la suite :

Montant HT : 3 279.00€

Montant de la TVA : 655.80€

Montant TTC : 3 934.80€

Article 3 : La procédure de passation du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Villeneuve de la Rivière, le 25 février 2026

Le Maire



Patrick PASCAL

NB : L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Informe que cet acte administratif unilatéral peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : [04 67 54 81 00](tel:0467548100); Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Adresse des travaux**

Maison de l'eau  
Rue du Moulin  
66610 VILLENEUVE LA RIVIERE

**Devis n° DA003612**

Affaire suivie par Hugo CADENE  
A ARGELES SUR MER, le 16 janvier 2026

**Mairie de Villeneuve la rivièrè**

Av du Canigou

**Objet**

Travaux divers.

Nous vous remercions pour votre consultation et vous prions de trouver ci dessous notre meilleure proposition.  
Nous restons à votre disposition pour toutes explications que vous jugeriez nécessaires.

	Désignation	Qté	U.	P.U. H.T.	Montant H.T.
	<b><u>Devis de travaux complémentaires en cours de chantier comprenant:</u></b>				
1	Fourniture et pose d'une poutre bois en remplacement de l'existante défailante y/c, grutage, manutention, calage, scellement et toutes sujétions	1,00	U	2 450,00	2 450,00
2	Fourniture et pose d'agrafes acier haute adhérence en U encrée de 50cm	1,00	FT	829,00	829,00

**Mode de règlement**

à réception de facture sur le compte ci dessous

<b>Total H.T.</b>	<b>3 279,00 €</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>655,80 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3 934,80 €</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>3 934,80 €</b>

BAN : FR76 1005 7191 5800 0200 5400 103 | BIC : CMCIFRPP

Devis valable 1 mois.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

30% à la commande avec un premier appel de fond de 1 180,44 € TTC.

Assurance RC PRO et Décennale N° 4AU370255 souscrit auprès de GENERALI

Zone de couverture : France métropolitaine



Signature de l'entreprise

Signature du client

Date, cachet et signature

Date, cachet et signature

Mention Manuscrite " Bon pour accord"

Mention Manuscrite " Bon pour accord"